



Par courriel

Le 8 mars 2022

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Objet : Mesures transitoires à mettre en place – fin de l'urgence sanitaire

Monsieur le Ministre,

Depuis plus de deux ans, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré au Québec afin de faire face aux défis liés à la pandémie de la COVID-19. La fin éventuelle de l'urgence sanitaire au Québec signifiera donc que les décrets et arrêtés ministériels adoptés dans ce cadre deviendront périmés.

Plusieurs décrets et arrêtés ministériels en vigueur durant la pandémie ont des impacts notables pour les ordres professionnels. Le CIQ, de par son rôle-conseil au gouvernement prévu au *Code des professions*, vous recommande de mettre en place des mesures transitoires concernant les « autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaires » et les mesures prises permettant le dépistage et la vaccination.

Les autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire

La pandémie de la COVID-19 a nécessité un effort sans précédent en termes de ressources humaines pour maintenir le système de santé opérationnel. Les ordres professionnels ont collaboré à faciliter l'apport de nouvelles ressources notamment en émettant des autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire, permettant le retour à la pratique de nombreux professionnels retraités.

Considérant le volume d'autorisation spéciale émis, il est essentiel de mettre en place des mesures transitoires afin que les personnes actuellement autorisées à exercer puissent le demeurer à la fin de l'urgence sanitaire, au moins pour un certain temps.

Ces mesures transitoires permettront entre autres de s'assurer qu'il n'y a pas de bris de service pour les citoyens, notamment par le manque de ressources humaines.

Recommandation 1 :

Que le gouvernement mette en place des mesures transitoires permettant :

- Que les autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire émises par les ordres professionnels demeurent valide une fois la levée de l'urgence sanitaire;
- Que les ordres professionnels puissent continuer d'émettre des autorisations spéciales d'exercice de certaines activités pour une période à être déterminée par le gouvernement;

Le dépistage et la vaccination de masse

Les ordres professionnels ont également facilité les démarches visant l'autorisation de réaliser certaines activités réservées par des professionnels et des non-professionnels quant au dépistage nasopharyngé et à l'injection du vaccin. Ceci étant dit, ces activités de masse ne fonctionnent qu'à un faible volume actuellement et des mesures transitoires doivent être prises afin d'assurer un retour à la normale de ces activités.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement mette en place des mesures transitoires permettant :

- Que les dispositions liées au dépistage et à la vaccination contre la COVID-19 et l'influenza ciblant des membres de professions réglementées demeurent en vigueur une fois la levée de l'urgence sanitaire, tant que subsiste une menace à la santé de la population exigeant l'application de cette mesure exceptionnelle pour protéger la santé de la population.

La levée graduelle des mesures sanitaires conjuguée à une diminution des hospitalisations nous laisse présager un retour progressif à un fonctionnement plus normal. Toutefois, il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à d'autres vagues de vaccination ou de dépistage. Les ordres ne voudraient pas devoir recommencer toutes les démarches administratives requises pour autoriser des retraités ou des professionnels dont le cadre légal ne permet pas d'exercer ces activités. Le système de santé québécois devra donc s'assurer de pouvoir compter, si nécessaire, sur des professionnels autorisés afin de remplir sa mission.

C'est pourquoi nous recommandons que les mesures transitoires proposées soient mises en place lors de la levée de l'état d'urgence sanitaire au Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Gyslaine Desrosiers, inf., MBA, ASC, Dr *h.c.*